

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 15 février 2021
N° CD-2021-3-8-4

8^{ème} Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service consulté

RAPPORT BUDGÉTAIRE 2021 : POLITIQUE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résumé : Grâce à plusieurs années de forte maîtrise des dépenses de fonctionnement internes, c'est un modèle de gestion vertueux qui a présidé à la création de la Collectivité européenne d'Alsace. De nombreux efforts ont été réalisés afin que la dépense publique soit orientée au maximum vers les politiques publiques et les besoins des plus fragiles. Le budget 2021 s'inscrira dans le même modèle de gestion vertueux et dans une perspective d'efforts de gestion concomitants aux besoins nés du rapprochement des services.

Le rapport dédié à la politique d'administration générale propose un ensemble d'actions pour un montant de 16,7 M€ de dépenses de fonctionnement, 8,8 M€ de dépenses d'investissement et 165 000 € de recettes de fonctionnement, ainsi que 54 000 € d'AE nouvelles et 8,79 M€ d'AP nouvelles.

Une collectivité de la taille de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) doit s'appuyer sur des fonctions support de qualité, au service du bon fonctionnement des politiques publiques. Les fonctions support (finances, affaires juridiques, assemblées, communication, etc. qui sont présentées dans ce rapport, mais aussi ressources humaines et bâtementaires qui font l'objet de rapports spécifiques) ont été au cœur de la préparation de la CeA en 2019 et 2020, et elles seront au cœur de son bon fonctionnement à partir de 2021. Un grand travail d'harmonisation sera en effet nécessaire qui mobilisera progressivement des moyens financiers mais également du temps pour les agents.

L'élaboration des mutualisations dans les modes de fonctionnement se fera dans le respect du modèle de bonne gestion alsacienne qui a été au cœur des pratiques des deux collectivités départementales jusque-là ; les moyens dédiés aux fonctions support ont été gérés avec une grande attention et ont fait l'objet de réductions importantes ces dernières années afin que le maximum de moyens soit alloué aux politiques publiques.

Cette gestion rigoureuse sera poursuivie ; elle permettra d'améliorer le fonctionnement général de la Collectivité et de procéder à des mutualisations progressives qui permettront sur le moyen terme des économies financières.

Ce rapport présente un ensemble de moyens de fonctionnement, dédiés au bon fonctionnement de la Collectivité mais aussi à l'information des citoyens ou à des politiques de mutualisation inter-collectivités (portage de la plateforme Alsace Marchés Publics par exemple), auxquels sont dédiés 16,7 M€ de dépenses de fonctionnement, 8,8 M€ de dépenses d'investissement, et 165 000 € de recettes de fonctionnement.

I/ Commande publique

A/ Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

Pour la mise en place de la commande publique de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace, un travail de convergence des contrats des deux Départements a été effectué. Un recensement des projets de contrats a été effectué pour 2021 auprès des directions, le prévisionnel de la commande publique est le suivant : près de 700 procédures de mise en concurrence devront être lancées pour la conclusion d'un millier de marchés publics, représentant plus de 200 millions d'€ dont 160 millions d'€ de travaux.

La CeA a également pour mission de piloter la plateforme Alsace Marchés Publics pour le compte des membres fondateurs (Ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg, Ville de Mulhouse, Mulhouse Agglomération), des membres contributeurs (près d'une cinquantaine de collectivités publiques qui acquittent un forfait selon leur volume de publication de consultations sur la plateforme), pour les collectivités utilisatrices à titre gratuit (près de 480) et près de 20 000 entreprises référencées.

La plateforme est hébergée et maintenue par un prestataire privé. Le marché arrive à échéance en août 2021 et doit être renouvelé pour plusieurs années. Dans le dispositif retenu, la CeA avancera les coûts du marché et se fera rembourser par chaque collectivité fondatrice et contributrice en fonction de sa quote-part indiquée dans une convention de groupement de commandes à adopter en 2021.

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE Nouvelles
Dépenses de fonctionnement	74 000,00	360 000,00	286 000,00	386,49%	
Dépenses d'investissement	148 500,00	59 000,00	-89 500,00	-60,27%	59 000,00
Total dépenses (A)	222 500,00	419 000,00	196 500,00	88,31%	59 000,00
Recettes de fonctionnement	0,00	150 000,00	150 000,00		
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total Recettes (B)	0,00	150 000,00	150 000,00		0,00
Dépenses nettes (A-B)	222 500,00	269 000,00	46 500,00	20,90%	59 000,00

B/ Présentation des secteurs

Compte tenu du nombre de mises en concurrence qui vont être lancées en 2021, il est prévu d'acquiescer un forfait de publication auprès du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics qui permettra de maîtriser les coûts de publication des annonces de marchés publics. Le montant proposé pour cette opération est de 160 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement (P006O001).

Pour la plateforme Alsace Marchés Publics, il est proposé un montant de 200 000 € en fonctionnement et de 19 000 € en investissement en vue du renouvellement du marché d'hébergement, de maintenance et de développement de la plateforme. La CeA se fera rembourser par les membres fondateurs et contributeurs, c'est pourquoi il est prévu une recette de 150 000 €.

II/ Affaires juridiques

A/ Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace :

Etroitement associée à la création de la Collectivité européenne d'Alsace depuis deux ans, la Direction des Affaires Juridiques, en parallèle de ses missions classiques d'étude, de conseil et de gestion du contentieux, se mobilisera sur l'accompagnement et l'assistance juridique aux élus, aux directions et services, poursuivra son analyse sur les évolutions importantes dans l'environnement législatif et réglementaire des collectivités et leurs conséquences sur les domaines d'interventions de la Collectivité européenne d'Alsace et sécurisera les dispositifs par une validation juridique des actions et procédures de convergence.

Le budget 2021 proposé pour la Direction des Affaires Juridiques s'élève à 300 000 €, en baisse par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

Ces propositions de crédits ont pour objet :

- les frais relatifs à l'assistance juridique et à la gestion des contentieux pour la défense des intérêts de la Collectivité : honoraires d'avocats pour la réalisation d'études ou la prise en charge de contentieux, frais liés aux contentieux (ex. frais et dépens, frais d'expertise...), honoraires d'huissiers. Le BP 2021 prévoit à ce titre un crédit de 200 000 €, en baisse par rapport aux années précédentes ;
- la subvention de fonctionnement de 100 000 € pour l'Institut du droit local alsacien-mosellan, un montant équivalent à la somme des contributions des deux Départements depuis plusieurs années.

Il est à noter que les contentieux génèrent des recettes comme, par exemple, la perception par la partie gagnante des frais irrépétibles, essentiellement les honoraires d'avocats, prévus aux articles L761-1 du Code de justice administrative et 700 du Code de procédure civile. Ces recettes sont estimées en 2021 à 10 000 €.

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE Nouvelles
Dépenses de fonctionnement	315 000,00	300 000,00	-15 000,00	-4,76%	
Dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total Dépenses (A)	315 000,00	300 000,00	-15 000,00	-4,76%	
Recettes de fonctionnement	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total Recettes (B)	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	
Dépenses nettes (A-B)	305 000,00	290 000,00	-15 000,00	-4,92%	

III/ Les systèmes d'information

A/ Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

Pour ce premier budget de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique (DSIN) de la CeA, l'objectif est avant tout de maintenir le bon fonctionnement des infrastructures en place tout en poursuivant le travail sur la convergence des logiciels entamé en 2020. En effet, durant cette phase de transition qui s'ouvre, les deux écosystèmes numériques historiques resteront en place le temps de travailler sur la convergence des infrastructures informatiques proprement dites. Cette convergence interviendra progressivement à partir de 2022/2023.

Dans le domaine du numérique éducatif, domaine dont la convergence est déjà une réalité depuis quelques années, Il s'agit également de poursuivre en 2021 les opérations engagées dans les collèges d'Alsace, que ce soit le maintien d'une connexion à haut-débit performante dans les établissements, la mise à niveau et la maintenance du parc des équipements informatiques en place ou la poursuite des appels à projets pour l'équipement en tablettes.

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE Nouvelles
Dépenses de fonctionnement	7 430 498,00	7 330 824,00	-99 674,00	-1,34%	
Dépenses d'investissement	9 616 761,00	8 181 701,00	-1 435 060,00	-14,92%	8 181 701,00
Total dépenses (A)	17 047 259,00	15 512 525,00	-1 534 734,00	-9,00%	8 181 701,00
Recettes de fonctionnement	18 000,00	5 000,00	-13 000,00	-72,22%	
Recettes d'investissement	115 900,00	0,00	-115 900,00	-100,00%	
Total Recettes (B)	133 900,00	5 000,00	-128 900,00	-96,27%	0,00
Dépenses nettes (A-B)	16 913 359,00	15 507 525,00	-1 405 834,00	-8,31%	8 181 701,00

B/ Présentation des secteurs

Concernant le secteur des Systèmes d'information, cinq opérations pour un montant total de 4 335 515 € (en baisse de 21,4 % par rapport au BP 2020) seront consacrées au maintien des 500 applications et logiciels en production, et à la poursuite de leurs convergences sur les domaines suivants :

- Ressources humaines : 262 253 €
- Finances et Marchés Publics : 557 332 €
- Routes : 260 095 €
- Actions Sociales : 1 140 505 €
- Autres métiers (Culture, bâtiments, Juridique, Assemblée, moyens généraux ..) : 2 115 330 €

Trois autres opérations, pour un montant total de 7 260 750 € (en augmentation de 1,1 % par rapport au BP 2020), seront quant à elles axées sur l'infrastructure technique avec toujours pour objectif en 2021 d'assurer le bon fonctionnement des équipements en place tout en mutualisant des moyens techniques dès que cela s'avère possible. Ce budget se ventile sur :

- Postes de travail et périphériques : 1 586 850 €
- Infrastructure centrale : 2 944 020 €
- Réseaux et télécoms : 2 729 880 €

Concernant le secteur des collèges publics deux opérations ont été budgétées. Une première opération de 350 000 € (budget identique à celui du BP 2020) permettra de poursuivre en 2021 les appels à projets sur les tablettes. Quant à la deuxième opération d'un montant de 3 566 260 € (en baisse de 11,0 % par rapport au BP 2020), elle sera dédiée à la maintenance et la mise à niveau des parcs matériels et logiciels (17 000 ordinateurs répartis sur 147 collèges).

IV/ La communication

A/ Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

Une communication forte est un support indispensable à la création d'une nouvelle collectivité. Elle doit permettre de faire connaître aux citoyens non seulement son action quotidienne et l'engagement de ses élus, dans la lignée des politiques de communication des deux Départements, mais également ses nouvelles compétences. De surcroît, des élections devant se tenir en 2021, c'est bientôt une assemblée renouvelée qui présidera aux destinées de la Collectivité européenne d'Alsace ; la communication assurera la mise en notoriété des nouveaux élus et les nouvelles orientations de la Collectivité.

L'année 2021 sera ainsi un temps fondateur de la nouvelle stratégie de communication de la Collectivité européenne d'Alsace dont les lignes de force devront s'appuyer sur les 3 grands piliers du projet de création de la nouvelle Collectivité :

- La proximité ;
- L'efficacité ;
- La citoyenneté.

Présente, cette communication sera raisonnée. En cohérence avec les grands objectifs de gestion et d'innovation fixés par la Collectivité, la Direction de la communication inscrit son action et son organisation dans une dynamique volontariste d'optimisation des moyens dédiés, en mutualisant notamment les organisations et les outils, en réinterrogeant les moyens humains et financiers mais également les pratiques. Elle veille également à privilégier pleinement le média numérique mais aussi les enjeux de développement durable. Elle joue également pleinement son rôle dans le soutien à l'économie régionale. Les moyens qu'il est proposé d'y consacrer dans le budget sont inférieurs au cumul des budgets des deux Départements, avec une baisse de 7% en fonctionnement.

Le budget 2021 de la Direction de la communication est ainsi proposé à la baisse. Cette diminution se répartit comme suit :

- Avec un montant de 2 090 000 € en 2021 contre 2 247 195 € en 2020, la baisse est de -157 195 € en fonctionnement ;
- Avec 110 000 € en 2021 contre 130 000 € en 2020, la baisse est de -20 000 € en investissement.

Au total, le budget 2021 de la Direction de la communication s'élève à hauteur de 2 200 000 €, soit une baisse de - 7,45% par rapport à 2020 (- 177 195 €).

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE Nouvelles
Dépenses de fonctionnement	2 247 195,00	2 090 000,00	-157 195,00	-7,00%	
Dépenses d'investissement	130 000,00	110 000,00	-20 000,00	-15,38%	110 000,00
Total dépenses (A)	2 377 195,00	2 200 000,00	-177 195,00	-7,45%	110 000,00
Recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00		
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total Recettes (B)	0,00	0,00	0,00		0,00
Dépenses nettes (A-B)	2 377 195,00	2 200 000,00	-177 195,00	-7,45%	110 000,00

B/ Présentation des secteurs

Inspirées par les nouvelles priorités politiques de la Collectivité européenne d'Alsace, les actions conduites en 2021 donneront lieu à la montée en charge des grandes missions de communication suivantes :

- L'information des habitants et des acteurs du territoire ;
- La valorisation et l'accompagnement du déploiement des politiques ;
- La bonne organisation des services aux habitants ;
- La promotion du territoire ;
- La participation des citoyens à l'action et à la décision publique.

Dans ces perspectives et s'agissant des principaux postes de dépenses, il est proposé...

- De diminuer les budgets dédiés :
 - aux actions de communication et notamment aux achats d'espaces publicitaires : 70 000 € (-70 000 €) ;
 - à l'achat d'objets promotionnels : 48 419 € (-25 581 €) ;
 - à la bonne marche des relations presse grâce à la mutualisation des outils : 26 200 euros (- 15 000 €).
- De conforter les budgets affectés :
 - au magazine institutionnel : 970 061 € ;
 - au développement des supports numériques et à la communication digitale 321 900 € ;

- aux actions de communication de proximité thématiques, aux événementiels dans les territoires et aux participations aux salons locaux : 274 260 € ;
- aux partenariats et soutiens aux médias régionaux : 350 460 €.
- De redéployer de nouveaux crédits :
 - au développement de la démocratie participative - 45 000 € en fonctionnement et 45 000 € en investissement ;
 - à la numérisation de l'organisation de la direction avec le renouvellement de la plateforme collaborative : 30 000 € en investissement.

V/ Le Cabinet

A/ Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

Le budget 2021 du Cabinet est d'un montant total, uniquement en fonctionnement, de 5 776 045,19 € (+2,62% par rapport au BP 2020).

Les crédits sont répartis comme suit parmi les différents postes budgétaires :

- 4 183 545,19 € pour l'exercice des fonctions des Conseillers d'Alsace : indemnités et cotisations afférentes (patronales et salariales), frais de déplacement et de formation (hors Droit Individuel à la Formation) (-3,9% par rapport au BP 2020) ;
- 600 000 € pour l'ensemble des moyens mis à disposition des groupes d'élus, notamment en termes de ressources humaines mais également de fournitures de bureau et de documentation ;
- 220 000 € pour la contribution d'équilibre à l'association de secours et d'entraide des Conseillers généraux et anciens Conseillers généraux du Haut-Rhin (ASECOHR) et 150 000 € pour celle à l'Amicale des Conseillers départementaux et anciens Conseillers généraux du Bas-Rhin ;
- 380 000 € pour les frais de fonctionnement courant (alimentation, achats divers, cérémonies, coupes, gerbes...) ;
- 25 000 € dans le cadre des échanges avec le Lot-et-Garonne.

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE Nouvelles
Dépenses de fonctionnement	5 628 464,00	5 776 045,19	147 581,19	2,62%	
Dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total dépenses (A)	5 628 464,00	5 776 045,19	147 581,19	2,62%	0,00
Recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00		
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total Recettes (B)	0,00	0,00	0,00		0,00
Dépenses nettes (A-B)	5 628 464,00	5 776 045,19	147 581,19	2,62%	0,00

VI/ Le fonctionnement de l'assemblée et la Direction générale

Le projet de budget de la Direction des Assemblées et de la Direction générale pour l'année 2021 s'élève à 557 000 €.

Le projet de budget de la direction des Assemblées pour l'année 2021 s'élève à 535 000 €.

Ce budget rassemble essentiellement les crédits des fonds d'intervention des élus qui existaient dans chacun des deux anciens Départements, le fonds de soutien à la vie locale du Bas-Rhin et le fonds d'intervention des élus du Haut-Rhin. Afin d'assurer une équité entre l'ensemble des conseillers d'Alsace, il est proposé la suppression des deux fonds antérieurs et leur remplacement par le « Fonds d'intervention alsacien » qui permettra d'accorder des subventions de fonctionnement. L'harmonisation des dispositifs en investissement se fait *via* une extension du Fonds de solidarité territoriale qui existait dans le Haut-Rhin à l'ensemble de l'Alsace ; cette harmonisation est présentée dans le rapport afférent à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée.

Des crédits d'un montant 520 000 € sont prévus à cet effet.

Au niveau de la Collectivité européenne d'Alsace, le nouveau fonds d'intervention alsacien comprendrait une enveloppe départementale et 40 dotations cantonales de fonctionnement.

L'enveloppe départementale aurait vocation à financer l'organisation de colloques et de congrès ainsi que des manifestations qui dépassent l'aire cantonale ou qui sont communes à plusieurs cantons.

Les dotations cantonales auraient vocation à permettre aux élus d'attribuer des aides qui n'entrent pas dans les autres dispositifs créés par la Collectivité, pour soutenir des projets présentant un intérêt cantonal ou infra-cantonal, en lien avec les domaines d'action de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces dotations permettraient également aux élus d'attribuer des secours exceptionnels pour une action de solidarité tout au long de l'année en faveur des bénéficiaires de leur canton.

Les grands principes de fonctionnement des dotations cantonales de ce fonds pourraient être les suivants :

- Dotation cantonale d'un montant décidé annuellement par l'assemblée délibérante dans le cadre du budget ;
- Bénéficiaires : associations, collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, établissements publics, particuliers (uniquement pour les secours concernant ces derniers) ;
- Projets éligibles (hors secours aux particuliers) : projet à rayonnement cantonal ou infra-cantonal, relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Dépenses éligibles (hors secours aux particuliers) : dépenses de fonctionnement ;
- Caractère supplétif (hors secours aux particuliers) : le fonds d'intervention cantonal a pour objet de soutenir des initiatives qui ne peuvent pas élargir sur un autre dispositif d'aides mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé que la définition précise du dispositif soit confiée à la Commission permanente qui pourra par exemple établir le caractère forfaitaire des aides, l'existence ou non de montants maximum ou minimum, encadrer les projets éligibles selon les objectifs visés, etc.

Dans le cadre du budget primitif 2021, il est proposé que l'enveloppe départementale soit dotée de 120 000 € et les 40 dotations cantonales de fonctionnement de 10 000 euros par an chacune (soit 400 000 €) soit 5 000 € par Conseiller d'Alsace.

En 2021, compte tenu du renouvellement électoral, il est proposé de mettre à la disposition des élus une enveloppe proportionnelle à la durée du mandat.

Enfin, 15 000 € de frais divers sont sollicités au titre des frais de transcription des réunions de l'Assemblée et de frais de traduction, et 22 000 € sont sollicités par la Direction générale pour la cotisation à l'ASERDEL et des frais divers.

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE Nouvelles
Dépenses de fonctionnement	536 900,00	557 000,00	20 100,00	3,74%	
Dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total dépenses (A)	536 900,00	557 000,00	20 100,00	3,74%	0,00
Recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00		
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total Recettes (B)	0,00	0,00	0,00		0,00

VII/ Le pilotage des politiques publiques et de la collectivité

A/ Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

Le pilotage des politiques publiques couvre un champ d'activités qui va du contrôle de gestion à l'évaluation des politiques publiques en passant par la gestion de données et le

développement de tableaux de bord qui permettent la conduite stratégique de la collectivité.

A cet égard, le développement d'un Observatoire au niveau de la CeA prendra la suite des observatoires des deux Départements ayant pour objectif d'assurer le traitement, l'enrichissement et la diffusion des données décisionnelles (à destination des élus et des services) et des données grand public (OPEN DATA).

En termes de moyens financiers, les crédits sollicités pour 2021 concernent :

- En fonctionnement :
 - L'adhésion à l'Infrastructure de Données Géographiques GéoGrandEst (qui deviendra DataGrandEst en 2021), soit 18 000 €,
 - La contribution au projet GéoRhena à hauteur de 10 000 €,
 - Des frais d'avocat et divers frais pour 16 400 € ;
- En investissement :
 - la poursuite de la mobilisation de l'AMO en matière de taxe poids lourds pour un montant de 400 000 €,
 - L'acquisition de données spécifiques pour enrichir le travail de l'observatoire, soit 10 000 €,
 - Le versement d'une subvention d'investissement à l'Eurométropole de Strasbourg pour le maintien de son référentiel géographique de grande précision à hauteur de 5 000 €.

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE Nouvelles
Dépenses de fonctionnement	674 142,00	44 400,00	-629 742,00	-93,41%	54 000,00
Dépenses d'investissement	15 000,00	415 000,00	400 000,00	2666,67%	425 000,00
Total dépenses (A)	689 142,00	459 400,00	-229 742,00	-33,34%	479 000,00
Recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00		
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00		
Total Recettes (B)	0,00	0,00	0,00		0,00

VIII/ Innovation et transformation publiques

La Direction de l'Innovation et de la Transformation Publiques remplit un rôle d'appui dans la conduite de la transformation et dans le développement de l'innovation au sein de la Collectivité.

Elle a vocation à occuper une fonction transversale dans l'organisation et à se positionner sur des sujets de pointe. Elle exécute dans ce cadre trois missions de nature différente :

- Elle porte, appuie et coordonne des projets à caractère stratégique et transversaux sur différentes thématiques ;

- Elle remplit des fonctions d'accompagnement et d'animation méthodologique en interne et en externe, ce pour le développement de politiques publiques, de projets de transformation ;
- Elle développe des fonctions supports et d'accompagnement sur des sujets technologiques

L'enjeu de l'innovation au sein des politiques publiques et du fonctionnement de l'administration sera porté d'abord par les équipes de la CeA et notamment par la Direction de l'innovation et de la transformation publiques. Cette direction sera porteuse d'enjeux numériques et notamment de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) : avec une visibilité accrue au niveau européen, la CeA est en effet une cible potentielle plus importante pour d'éventuelles attaques, à l'heure où celles-ci se multiplient, que ce soit pour des motifs frauduleux ou pour l'exploitation des capacités de traitement offertes par les serveurs de la Collectivité. Il est aujourd'hui impératif de se doter d'une PSSI ambitieuse et protectrice du patrimoine immatériel de la CeA. C'est pourquoi il est proposé une inscription de 230 000 € au budget 2021 en fonctionnement et 20 000 € en investissement.

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE Nouvelles
Dépenses de fonctionnement	0,00	230 000,00	230 000,00		
Dépenses d'investissement	0,00	20 000,00	20 000,00		20 000,00
Total dépenses (A)	0,00	250 000,00	250 000,00		20 000,00
Recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00		
Recettes d'investissement	0,00	0,00			
Total Recettes (B)	0,00	0,00	0,00		0,00

Conclusion,

Je vous propose de :

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2021, pour la politique de l'administration générale :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 14 097 009,19 € et un total d'autorisation d'engagement de 54 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 7 060 701,00 € et un total d'autorisation de programme de 6 070 701 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 165 000 €,
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2021, pour la politique de l'attractivité des territoires :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 400 000 €,

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2021, pour la politique de l'éducation :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 191 260 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 1 725 000 € et un total d'autorisation de programme de 2 725 000 €.
- ❖ Prendre acte que sont inscrits, au titre du Budget primitif 2021, les crédits en dépenses et en recettes, fonctionnement et investissement, comme suit :

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE Nouvelles
Dépenses de fonctionnement	16 906 199,00	16 688 269,19	-217 929,81	-1,29%	54 000,00
Dépenses d'investissement	9 920 261,00	8 785 701,00	-1 134 560,00	-11,44%	8 795 701,00
Total dépenses (A)	26 826 460,00	25 473 970,19	-1 352 489,81	-5,04%	8 849 701,00
Recettes de fonctionnement	28 000,00	165 000,00	137 000,00	489,29%	0,00
Recettes d'investissement	115 900,00	0,00	-115 900,00	-100,00%	0,00
Total Recettes (B)	143 900,00	165 000,00	21 100,00	14,66%	0,00

- ❖ Prendre note de la répartition de ces montants conformément au tableau joint en annexe 1 au présent rapport.
- ❖ Supprimer, à compter du 1er janvier 2021, le fonds de soutien à la vie locale du Bas-Rhin (volet fonctionnement et volet investissement), et abroger en conséquence la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/057 - 050,
- ❖ Supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le Fonds d'Intervention des élus haut-rhinois et abroger en conséquence les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 84/I-100 du 13 janvier 1984, n° 96/II-101 du 9 mai 1996, n° 2009-3-1-12 du 26 juin 2009 et n° n° CG-2015-1-12-1 du 23 janvier 2015 ainsi que la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 1^{ère}/FICS du 18 janvier 2002 ainsi que la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin N° CG-2016-2-12-5 du 18 mars 2016 mais uniquement en tant qu'elle a créé un fonds d'intervention des élus
- ❖ Créer, pour soutenir via des aides au fonctionnement les partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace non éligibles aux dispositifs de droit commun, un nouveau fonds, dénommé « Fonds d'Intervention Alsacien » qui comprend une enveloppe départementale et 40 dotations cantonales de fonctionnement.
- ❖ Arrêter les grands principes de ce fonds comme suit :
 - ✓ Une enveloppe départementale destinée à favoriser, en particulier, l'organisation de colloques et de congrès ainsi que des manifestations qui dépassent l'aire cantonale ou qui sont communes à plusieurs cantons.
- ❖ Arrête les grands principes de ce fonds comme suit :
 - ✓ Une enveloppe départementale destinée à favoriser, en particulier, l'organisation de colloques et de congrès ainsi que des manifestations qui dépassent l'aire cantonale ou qui sont communes à plusieurs cantons.

- ✓ 40 dotations cantonales réparties pour moitié entre chaque Conseiller du canton :
 - Bénéficiaires : associations, collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, établissements publics, particuliers (uniquement pour les secours concernant ces derniers) ;
 - Projets éligibles (hors secours aux particuliers) : projet à rayonnement cantonal ou infra-cantonal, relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Dépenses éligibles (hors secours aux particuliers) : dépenses de fonctionnement ;
 - Caractère supplétif (hors secours aux particuliers) : le fonds d'intervention cantonal a pour objet de soutenir des initiatives qui ne peuvent pas émerger sur un autre dispositif d'aides mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace.

- ❖ Par dérogation à la délibération n° 2021-1-1-04 du 2 janvier 2021, donner délégation à la Commission permanente pour arrêter les modalités précises de cette nouvelle politique, décliner et affiner les principes précités, et y apporter tous les ajustements qui seraient nécessaires.

Le Président



Frédéric BIERRY